

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du 21 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 9

Absents excusés : 9

Le vingt neuf juin deux mil vingt deux, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de FONTAINE-COUVERTE, légalement convoqué, s'est réuni à la petite salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BASLÉ Jérôme, Maire,

Présents : M. BASLÉ Jérôme, Mme SORIEUX Anita, Mme JAFFRE Adeline, M. BOUVIER Serge, Mme PIQUET Vanessa, Mme MELAINE Nathalie M. POMMIER Sébastien, M. CAHOREAU Mickaël, Mme BÉDIER Jeannick.

Absent excusé : -

Secrétaire : M. POMMIER Sébastien

Le procès verbal du conseil municipal du 14 avril 2022 ne fait pas l'objet de remarques et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Accord du Devis n°19000000585 du 23 mai 2022 de la société KABELIS Rue André le Harzic 29610 PLOUIGNEAU relatif à l'acquisition d'un désherbeur thermique Ripagreen à air pulsé pour un montant TTC de 3 300.00 €.

1 - 2022-29 Aliénation de tronçons de chemins ruraux (enquête publique du 07 novembre au vendredi 22 novembre 2019) : nouvel acquéreur chemin P « Les Quatre Vents »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur HAMARD Hubert, s'est porté acquéreur de deux tronçons de chemin communal d'une surface totale de 1 798 m² devant figurer au cadastre sous les numéros D n°830 et D n°831 (tronçons du chemin rural « Les Quatre Vents ») au prix de 0.50 € le mètre carré.

A ce jour, la vente de ces portions de chemin n'est pas régularisée car Monsieur HAMARD Hubert demande que la vente soit faite au profit de sa fille à laquelle il a fait donation.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la vente des parcelles D n° 830 et D n°831 par la commune de Fontaine-Couverte à Madame HAMARD Elodie, épouse BLANGONET, domiciliée La Petite Carterie 53800 BOUCHAMPS LES CRAON

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD pour que la vente des parcelles D n° 830 et D n°831 soit faite au profit de Madame HAMARD Elodie, épouse BLANGONET susnommée ;
- CHARGE Maître Virginie Marsollier – Biela, notaire à Cossé-Le-Vivien, de régulariser cette vente ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et toutes pièces se rapportant à cette aliénation.

2 - Aliénation de chemins ruraux (La Forterie, Les Hunaudières, La Fontaine, La Rivière Pommeraie) - délibération modificative-

En l'absence d'éléments suffisants, le conseil municipal ajourne cette question.

3 - 2022-30 Réforme de la publicité des actes pris par les collectivités territoriales

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fontaine-Couverte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

-publicité par affichage dans le hall d'entrée de la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

4 - 2022-31 Centre d'Incendie et de Secours de Fontaine-Couverte : Convention de retour des biens immobiliers mis à disposition à titre gratuit

Par courrier en date du 20 juin 2022, Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne, indique que le chantier de la construction de la nouvelle caserne à Laubrières qui regroupera celles de Ballots, Cuillé et Fontaine-Couverte arrive à son terme. La mise en service est prévue au 01 octobre 2022. Cette date marquera également la fermeture du centre d'incendie et de secours de Fontaine-Couverte.

Il convient donc, sur le plan administratif, de conclure une convention de fin de mise à disposition du bâtiment (garage + vestiaires) cadastré section C n°484.

Le conseil municipal,

Considérant que le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) prévoit le regroupement des centres d'incendie et de secours (CIS) de Ballots, Cuillé et Fontaine-Couverte sur un même site,

Considérant que le CIS de Laubrières a été construit et qu'il a vocation à regrouper le CIS de Fontaine-Couverte, lequel fait l'objet d'une fermeture au 01 octobre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de retour des biens immobiliers de Fontaine-Couverte mis à disposition à titre gratuit (bâtiment cadastré section C n°484 : garage + vestiaires).

5 - 2022-32 Acquisition d'un désherbeur

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'un désherbeur mécanique afin d'entretenir les allées de la zone de loisirs de Jouvence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

RETIENT le devis 2100002751 du 05 mai 2022 de la société LESIEUR, Route de Oisseau/Parigné 53101 MAYENNE, relatif à l'achat d'un désherbeur mécanique tracté YVMO « BIN'TRACT 130 » (avec l'option coupe bordures), pour un montant TTC de 6 379.20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Le 30 juin 2022
Le Maire,